

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 Avril à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Étaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, Mme Nathalie LURKA, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme TOFFIN, M. Michel BISIAUX, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Christian SPARROW, M. Jérôme HERLAUT,

Étaient absents excusés : M. Michel SLOMIANY, Mme Anne DE RENTY, Mme Sandrine BILLOIR, M. Pierre BOUREL

Étaient absents non excusés : M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLLET,

Procurations : M. Michel SLOMIANY donne procuration à M. Guy COQUELLE, M. Pierre BOUREL donne procuration à M. Aymeric DOLLE, Mme Anne DE RENTY donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

24.17 – Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°24-4 en date du 05 mars 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 07 mars au 08 avril 2024 sur le site de la commune. Un registre a été mis à disposition des usagers sur la même période pour permettre aux usagers d'apporter leurs contributions. Celles-ci pouvaient également être transmises par mail et par courrier à la collectivité.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- *1 personne ayant consigné des observations sur le registre*
- *0 personne ayant envoyé des contributions par mail ou voie postale*

qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération n°24-4 du 05 mars 2024 sont validées et joint en annexe 2 OU sont modifiées comme suit dans l'annexe 2.

Après échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- **ARRETE** les propositions de zones d'accélération présentées ci-dessous et annexées à la présente délibération :
 1. Zones Agglomération de Proville, résidence Bertrand et Sampaix-digue du canal pour les filières énergétiques : solaire photovoltaïque (toiture et ombrière) et thermique toiture, géothermie de surface.
 2. Zone industrielle du canal pour les filières énergétiques : solaire photovoltaïque (toiture, ombrière, sol) et thermique (toiture, sol), géothermie, réseaux de chaleur
 3. Zones commerciale Cambrai sud- Proville et la Marlière pour les filières énergétiques : solaire photovoltaïque (toiture, ombrière, sol) et thermique (toiture, sol), géothermie, éolien domestique à axe vertical
- Exclue la réserve naturelle de l'Escaut rivière, le marais du bois Moreau et le bois des sources des ZAENR
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- Enonce que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 24.17, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.